

CONVENTION DE LOCATION DES SALLES
ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Article 1 – Désignation de l'équipement loué

Grande Salle des Fêtes CJM (1)		Salle de la Plaine (2)	
Salle « Les Ricochets » CJM (1)		Salle Les Copains d'Abord (2)	
Salle « La Douce » CJM (1)			

Avec :

Bar - Cuisine (1)		Vaisselle (1)		Nettoyage (1-2)	
-------------------	--	---------------	--	-----------------	--

Article 2 – Les parties

Entre La Commune de BAVILLIERS, ayant qualité de « loueur », représentée par Léo PRASSEL, Maire,

Et Mme, M.
Adresse postale :
Téléphone :
Adresse mail :

ayant qualité de « locataire »,

☐

Agissant en nom propre

☐

Représentant l'Association
Adresse :

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

L'équipement désigné à l'article 1 est loué au locataire désigné à l'article 2.

La durée de location est fixée impérativement :

Du	à	au	à
----	---	----	---

Ces horaires s'entendent de l'entrée à la sortie de la salle (installation, montage, nettoyage et rangement compris).

Article 3 - Type de manifestation

(Voir manifestations autorisées article 1 du Règlement Intérieur annexé à la présente)

Nombre de personnes attendues :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BAVILLIERS**

Article 4 - Tarifs

Le tarif de location est de : €.

Un chèque de caution d'un montant de 1 000 € garantit le bon usage de l'équipement. Ce dernier est conservé entre les mains du loueur et restitué si le bon usage de l'équipement et des matériels est constaté lors du retour des clés.

Un chèque de caution (caution ménage) d'un montant de 100.00 € garantissant la restitution des lieux dans le même état de propreté que lors de l'état des lieux « entrant » est demandé.

La ou les cautions sera/seront restituée(s) au minimum 48 h après l'état des lieux « sortant ».

Les chèques distincts sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 – Assurance responsabilité civile (Fournir une attestation en cours de validité)

Le locataire justifie avoir contracté une assurance « responsabilité civile » auprès de la

Compagnie :	
Références du contrat (en cours de validité)	

Le couvrant des dommages éventuels occasionnés aux tiers du fait de sa manifestation.

Article 6 – Mise à disposition des locaux

La remise des clés au locataire désigné à l'article 2 se fera à l'entrée de la salle louée le dernier jour ouvré précédent la manifestation à 8h30. La restitution des clés interviendra le premier jour ouvré suivant la manifestation à 8h30. La remise et la restitution des clés sont précédées d'un état des lieux contradictoire de l'équipement et des accessoires.

La mise en place des accessoires (chaises, tables, etc.) et leur rangement sont à la charge du locataire. Celui-ci évacuera dans les éco-points implantés sur la commune les contenants (verre, plastique, bio déchets, etc.) et les sacs poubelles dans les conteneurs prévus à cet effet.

Le nettoyage est à la charge du locataire. Toutefois, le locataire pourra demander que le nettoyage des salles (hors rangement des accessoires, nettoyage de la vaisselle et évacuation des poubelles) soit réalisé à ses frais par une entreprise de nettoyage prestataire de la mairie, selon le tarif en vigueur le jour de la prestation. Si le nettoyage à la restitution des clés ne convenait pas au loueur, un nettoyage serait facturé au locataire.

L'apport de matériel type friteuses, gaufriers, crêpières, appareil à hot-dog et autres, devront être signalés avant toutes locations pour confirmer si l'alimentation électrique est suffisante afin d'éviter de faire disjoncter toute la salle. Cela devra être obligatoirement signalé par le loueur.

Numéros à contacter en cas d'urgence :

Mme Mireille REINICHE REINERS: 07.49.85.00.72 pour les problèmes d'utilisation des salles et

M. Yann TAPIE : 06.89.11.73.46 pour les problèmes en cas de déclenchement de l'alarme (sécurité).

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BAVILLIERS**

EIMI SERVICES Rue des Graveurs – BP 37 – Technoland – 25461 ÉTUPES CEDEX

En dehors des heures de bureaux, week-end et jours fériés / Astreinte 24h/24 - Tél : 06 07 65 97 45

En cas d'incendie – Pompiers - 18

En cas d'intrusion ou de perturbation - Commissariat de police de Belfort - 17 ou 03.84.58.50.00

Service d'Aide Médicale Urgente – SAMU - 15

Article 7 – Règlement intérieur

Le locataire reconnaît avoir reçu copie du règlement intérieur et de ses annexes, en avoir pris connaissance. Il apportera une attention scrupuleuse aux conditions de sécurité et aux horaires de fin des manifestations. Il sera tenu pour seul responsable des dommages en cas d'inobservation.

Fait à BAVILLIERS, le

Le locataire,
Lu et approuvé, (manuscrit)

Le loueur,
Le Maire de Bavilliers
ou son représentant,